REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur **Joël MAUPILLÉ**, Maire, après convocation en date du 10 octobre 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	28
Présents :	22
Votants :	26
Pouvoirs :	04

Présents : Maire délégué : M. BALLUAIS
Adjoints : Mme GALODE – M. TALIGOT – M. PIVETTE - M. GARDAN – M. DELAUNAY M – M. CORBIN
Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – Mme PAQUET – Mme BELAIR – Mme CHEMIN – M. PARIS – M. GÉHANNIN – M. BESNIER – Mme GARCIES – Mme MORAZIN – M. LIGER – M. MAURAI – Mme BERTEL -

Excusés : M. ROGER (pouvoir à M. GARDAN) – M. DELAUNAY JP (pouvoir à M. CORBIN) – Mme MAILLARD (pouvoir à Mme BERTEL) – M. SEYEUX – Mme BETTON (pouvoir à M. LIGER) — M. PHILIPPART –

Secrétaire de séance : Madame **Isabelle BLIN** est désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 19 septembre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/126 : ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait, par courrier en date du 19/12/2018 (Dompierre-du-Chemin) et du 24/12/2018 (Luitré), mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires.

Risques garantis : décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, temps partiel thérapeutique, maternité, adoption, paternité.

Le contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le CDG 35 entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

Les collectivités ayant moins de 20 agents ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe à tout moment. La Commune de Luitré-Dompierre a donc souhaité se réserver la faculté de demander une proposition à la SMACL auprès de laquelle un contrat est souscrit pour les agents de Luitré.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour) accepte la proposition de la SMACL aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 2 ans (date d'effet le premier janvier deux mille vingt)

⇨ Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L

- Risques garantis :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : frais de soins	Sans franchise	4,85%
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : indemnités journalières	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Congés pour maladie ordinaire	10 jours fermes à chaque arrêt	

Montant annuel de l'assiette :
- ***Traitement brut indiciaire***
- ***Eléments optionnels : Nouvelle bonification indiciaire, Supplément Familial, Primes***
- ***Charges patronales : réelles***

⇨ ***Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires***

- Risques garantis :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : indemnités journalières	Sans franchise	1,35%
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	
Congés pour maladie ordinaire	10 jours fermes à chaque arrêt	

- Montant annuel de l'assiette :
- ***Traitement brut indiciaire***
- ***Eléments optionnels : Nouvelle bonification indiciaire, Supplément Familial, Primes***
- ***Charges patronales : réelles***

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/127 : FOUGERES AGGLOMERATION – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 de Fougères Agglomération.

Celui-ci offre la possibilité de faire le point sur les projets et les activités de Fougères Agglomérations en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2018.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/128 : FOUGERES AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE EN COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Président de Fougères Agglomération a notifié aux communes membres la délibération communautaires du 2 septembre 2019, avec ses annexes, proposant une modification statutaire.

Celle-ci concerne la prise en compte des Communes Nouvelles :
- Luitré-Dompierre en lieu et place des communes Luitré et Dompierre-du-Chemin

- Rives-du-Couesnon en lieu et place des communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel.

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➢ ***valide la modification des statuts de Fougères Agglomération concernant la prise en compte des Communes Nouvelles qui entraîne une nouvelle rédaction de certains articles afin de remplacer les anciennes appellations par les nouvelles dénominations.***

OBJET DE LA DELIBELRATION N°2019/129 : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal d'approuver le compte d'affermage dont les chiffres clés sont repris dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

- *Organisation du service :*
  - Service exploité en affermage.
  - Délégataire : société SAUR.
  - Durée du contrat : 12 ans prenant fin le 31 décembre 2018.

- *Caractéristiques techniques*
  - Capacité de la station : 1900 équivalent habitants.
  - Population raccordée : 1 136 (470 à Dompierre du Chemin et 666 à Luitré).
  - Nombre d'abonnés : 463 (+ 0.65 %)
  - Volumes facturés : 32 5220 m^3 (+ 4.17 %).
  - Linéaire du réseau séparatif : 10.953 km.

- *Caractéristiques tarifaires et financières*
  - Prix théorique du m^3 en 2018 pour un usager consommant 120 m^3 : 3.41 € TTC.
  - Recettes d'exploitation : 109 553.07 € : SIA (48 911.61 € + 3 000 €), SAUR (57 641.46 €).
  - Encours de la dette au 31 décembre 2018 : 264 963.31 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➢ ***approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et le compte d'affermage 2018***

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/130 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'assainissement à compter du 1er janvier 2020 selon les modalités suivantes :

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT EN EUROS HT

Prime fixe	***32.34 €***
Consommation par m3	***1.17 €***

Concernant la part fermière, M. le Maire propose de voter les arrondis suivants :

- Part fixe : 2 décimales.
- Part m3 : 4 décimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➢ ***valide la proposition du Maire telle qu'elle figure ci-dessus.***

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/131 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 qui a pour but d'augmenter les crédits impactés par les écritures concernant l'amortissement des subventions reçues.

Fonctionnement Recettes		Fonctionnement Dépenses	
Article	Montant	Article	Montant
777-042	+ 1 200 €	023	+ 1 200 €
Investissement Recettes		Investissement Dépenses	
Article	Montant	Article	Montant
021	+ 1 200 €	1391-040	+ 1 200 €

Adopté à l'unanimité ***(vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)***

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/132 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 qui a pour but d'augmenter les crédits nécessaires aux amortissements des subventions versées

Fonctionnement dépenses		Investissement Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023	- 1 000 €	021	- 1 000 €
6811	+ 1 000 €	28041642	+ 1 000 €

Adopté à l'unanimité (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/133 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°4 qui a pour but d'augmenter les crédits nécessaires aux écritures liées aux travaux en régie

Fonctionnement		Investissement	
Article	Montant	Article	Montant
Recettes 722/042 – Transfert entre sections (travaux en régie)	+ 500 €	**Recettes** 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 500 €
Dépenses 023 – Virement à la section d'investissement	+ 500 €	**Dépenses** 2313/040 - Transfert entre sections (travaux en régie)	+ 500 €

Adopté à l'unanimité (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/134 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

M. le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°5 permettant de rectifier une mauvaise imputation au budget 2019 des crédits prévus pour les travaux de voirie

Investissement Dépenses			
Article	Restes à Réaliser	Nouveaux crédits	Total crédits
238	- 23 702.82 €	- 31 297. 18 €	- 55 000 €
2041582	+ 23 702.82 €	+ 31 297.18 €	+ 55 000 €

Adopté à l'unanimité (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/135 : GITE COMMUNAL – DEVIS LITERIE

Mme Galodé présente au Conseil Municipal le devis de HOTELYS concernant la literie pour équiper le gîte communal. Celui-ci comprend :

- 13 matelas
- 13 sommiers
- 8 têtes de lit
- 13 jeux de 2 pied

Montant total TTC : 8 338.03 €

L'offre proposée par HOTELYS répond aux critères d'exigence en termes de qualité et de confort fixés par la collectivité qui envisage l'obtention de certains labels. De plus, s'agissant d'un établissement communal avec des locaux à sommeil, la commission a privilégié le choix d'une literie ignifugée. Cette société propose, en tant que fabriquant de proximité, un service après-vente très réactif.

Pour les raisons évoquées par Mme Galodé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis établi par HOTELYS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- ***valide la proposition de la commission et accepte l'offre présentée par HOTELYS pour un montant de 8 338.03 € TTC***
- ***Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis.***

Présentation des autres devis relevant d'une décision du Maire (dépense < à 4 000 € HT)

DROUAULT - PARIS	Linge de maison : oreillers, protège-matelas et couettes	1 680.24 € TTC
ADOVA	Canapé-lit	843.60 € TTC
BUT	Petit mobilier/entretien : canapés, tables de séjour, chaises, aspirateurs, table à repasser, fer à repasser	2 913.63 € TTC
ENTREPRISE BRAULT	Electroménager : lave-linge, sèche-linge, micro-ondes (2)	1296.08 € TTC
DELALONDE	Téléviseurs (2)	1 118.00 € TTC
GAMA 29	Equipements hygiène : poubelles, distributeur papier toilette, tabourets, serpillières, seau et produits d'entretien	819.22 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces devis.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/136 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA PROPRIETE SITUEE 18 RUE DE LA JALAINE

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre du Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaire : Monsieur et madame GERARD Sylvain et Estelle.
- Références cadastrales : ZC 158.
- Situation : 18 rue de la Jalaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/137 : REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIERES – AVIS D'IMPOT 2019

Par acte en date du 1er février 2019, reçu par Me BLANCHET, la commune a fait l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue de Normandie appartenant aux consorts BUSSON.

Cet acte de vente prévoit que la taxe foncière soit répartie entre le vendeur et l'acquéreur prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Avis de taxes foncières 2019 reçu par M. David BUSSON :

- Montant à payer : 581.00 €
- Calcul du prorata temporis :
  - Consorts BUSSON : 48.00 €
  - Commune de Luitré-Dompierre : 533.00 €

M. le Maire propose de rembourser par virement à M. David BUSSON la quote-part de la commune soit un montant de 533.00 €.

Adopté à l'unanimité (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/138 : MAIRIE – DEVIS CABLAGE – ENTREPRISE RAUT

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau système de téléphonie, il convient de prévoir un câblage spécifique dans chacune des mairies.

M. Pivette présente le devis de l'entreprise RAUT :
- mairie de Luitré : 5 166.98 € TTC
- mairie de Dompierre-du-chemin : 3 276.40 €

Total : 8 443.38 € TTC

Afin de pouvoir utiliser les nouvelles technologies dans l'ensemble des bureaux et des salles de réunions des deux mairies, M. le Maire propose d'accepter la proposition de l'entreprise RAUT.

Après discussion, le Conseil Municipal ((vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

- ***Accepte le devis de l'entreprise RAUT qui s'élève à 8 443.38 € TTC sous réserve d'une sécurisation maximale de l'accès internet utilisé par le secrétariat de la mairie***
- ***Autorise le Maire ou son représentant à signer ce devis.***

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/139 : TAG 35 – APPEL A REVELATION 2019

M. Balluais propose de confirmer l'entrée de la collectivité dans la démarche « Appel à Révélation 2019 » et de s'engager à déposer un dossier de candidature.

Il rappelle l'objectif de Tag35 :
- Identifier les besoins et les potentiels de développement économiques sur des territoires d'Ille-et-Vilaine,
- Créer, développer de l'emploi et des activités socio-économiques répondant à ces besoins sur les territoires,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, institutions, élus...) à travers une démarche collaborative et transversale autour d'un projet commun.

Objectif de l'étude sur la commune de Luitré-Dompierre :

Les élus souhaitent poursuivre leur action sur les conditions d'attractivité de la commune. Ils s'interrogent sur le devenir de deux bâtis situés en cœur de bourg : Luitré (Presbytère) et Dompierre-du-Chemin (Maison

Paroissiale). La thématique « création d'activités économiques et sociales innovantes » identifiée par les élus doit être partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire lesquels seront également force de proposition.

Coût de l'étude : 30 000 €

Durée : environ 3 ans
Subvention du Conseil Départemental : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 2 abstentions Mme Blin et Mme Salmon – 2 contre – M. Roger et M. Gardan – 22 pour)

- ***De confirmer son intention de déposer un dossier de candidature,***
- ***D'accepter le coût de l'étude soit 30 000 €***
- ***De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 10 000 €***

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/140 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Annick BAHU, démissionnaire,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8/35ème pour l'exercice des fonctions accompagnatrice transport scolaire à compter du 17 octobre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *C* de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *C* dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour) décide :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 octobre 2019**

➢ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/141 : MOBILITES DURABLES – DOSSIER FONDS LEADER-FEADER

Pour cette opération, M. BALLUAIS rappelle qu'un dossier de demande de subvention FEADER-LEADER (fiche-action : Développer les mobilités durables) est en cours d'élaboration.
Le titre de cette action : **MOBILIZ** – La commune de Luitré-Dompierre et ses habitants s'impliquent en faveur des mobilités durables.

Les postes de dépenses susceptibles d'ouvrir droit à la subvention

• **L'achat des vélos à assistance électrique**
Public visé : citoyens, randonneurs occasionnels et camping-caristes
Usages : trajets domicile-travail et de loisirs
Itinéraires : routes carrossables et voies vertes
Parc : 12 vélos (Luitré : 8 – Dompierre-du-Chemin : 4)
Dispositif de location :
Tarifs :

- Demi-journée : 10 €
- Journée : 15 €
- Mois : 30 €
- Trimestre : 75 €
- Année : 250 €

Signature d'un contrat de location

• **Deux voitures électriques en autopartage**
Le véhicule est pris à un lieu donné et doit être restitué à ce même endroit.
Service ouvert 24h/24 et 7j/7.

• **Le recrutement d'un agent « Solutions Mobilités durables » :**
Rôle de coordinateur pour animer et gérer la question des mobilités durables sur la commune et bâtir un programme de sensibilisation à la mobilité pour modifier les comportements individuels.

Création d'un poste à temps complet sur une durée de 18 mois

• **Agence de communication :** bâtir une campagne de communication afin de promouvoir la commune et ses services.

• **Signalétique :** pose de Totem – de pictogrammes

Après avoir entendu l'exposé de M. Balluais, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 26 votants – 26 pour)

➢ Valide le principe d'achat de 12 vélos à assistance électrique et les tarifs de location ci-dessus,
➢ Confirme le choix de la location pour les voitures électriques,
➢ Donne son accord pour :
- le recrutement d'un agent à temps complet sur une durée de 18 mois pour animer et gérer la question des mobilités durables sur la commune,
- confier à une agence l'élaboration d'une campagne de communication
- la mise en place d'une signalétique adaptée.
➢ Autorise le Maire à déposer un dossier de candidature pour solliciter les fonds LEADER-FEDER :
- Axe/Priorité : transition énergétique
- Fiche-action 3. Développer les mobilités durables
➢ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

MAIRIE DE LUITRÉ-DOMPIERRE ★ ILLE ET VILAINE ★

Vu, le Maire,

Joël MAUPILLÉ